



C2600-Développement Economique, Ville intelligente et Durable-Ville Durable

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**N°dB.2023.043**

**Séance du 22 juin 2023**

### **Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rocquencourt en lien avec un projet de géothermie au dogger.**

Date de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 15

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Patrice BERQUET, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Richard DELEPIERRE, M. Arnaud HOURDIN.

-----

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L.153-54 et suivants ;
- Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu la délibération n°2018-06-20 du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative au lancement de la procédure d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération dans le cadre de la lutte contre le changement climatique ;
- Vu la délibération n° LCR 2022-06-03 du 3 juin 2022 portant sur la prise de participation du de la commune du Chesnay-Rocquencourt dans la Société par Actions Simplifiée (SAS) GEOMY3 pour la production de chaleur sur le Chesnay Rocquencourt ;
- Vu la délibération du Conseil départementale des Yvelines n° 2022-CDE-5-7085 du 24 juin 2022 portant sur la prise de participation du Conseil Départemental des Yvelines dans la Société par Actions Simplifiée (SAS) GEOMY3 pour la production de chaleur sur le Chesnay Rocquencourt ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----

#### **Contexte**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) comporte de nombreux objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergies (primaire ou finale), d'augmentation de la part des énergies renouvelables et de maîtrise des coûts.

Créée par la loi TECV, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) fixe les orientations et priorités des actions des pouvoirs publics pour la gestion des différentes formes d'énergies du territoire afin d'atteindre les objectifs inscrits dans le code de l'énergie. Il vise notamment à sécuriser l'approvisionnement énergétique, développer l'exploitation des énergies renouvelables et maîtriser le coût de l'énergie.

Dans le cadre du projet de verdissement du réseau de chaleur de Parly 2 au Chesnay-Rocquencourt (passage d'une production gaz par une production par géothermie), les services de la DDT78 et de l'ADEME ont appelé à étudier une exploitation plus large du potentiel géothermique du secteur.

Il est ainsi envisagé la réalisation de deux doublets géothermiques au Dogger dans les boucles dessinées par les bretelles de connexion entre les routes départementales 307 et 186. Le premier doublet sera destiné à alimenter la copropriété de Parly 2 ainsi que plusieurs équipements publics sur le territoire communal. Le second doublet permettra potentiellement d'alimenter d'autres quartiers du Chesnay-Rocquencourt ainsi que les communes voisines de Bailly, Bougival, La-Celle-Saint-Cloud et Noisy-le-Roi.

La réalisation de ce projet n'étant pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de Rocquencourt actuellement en vigueur, la Commune nouvelle a initié une procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, considérant l'intérêt général de ce dernier.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat air énergie territorial (PCAET), l'Agglomération a mis en exergue le différentiel entre la consommation d'énergie du territoire et la production locale d'énergies renouvelables.

La décarbonation du territoire et le développement d'une production d'énergie locale, est donc un enjeu majeur pour Versailles Grand Parc.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) De donner un avis favorable, en sa qualité de personne publique associée, à la mise en compatibilité du PLU de Rocquencourt dans le cadre du projet de création de puits de géothermie dans les boucles formées par les bretelles de connexion des routes départementales 307 et 186 ;
- 2) D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

